

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Bureau des Procédures Environnementales

COMMUNE DE MARSAC

**REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement

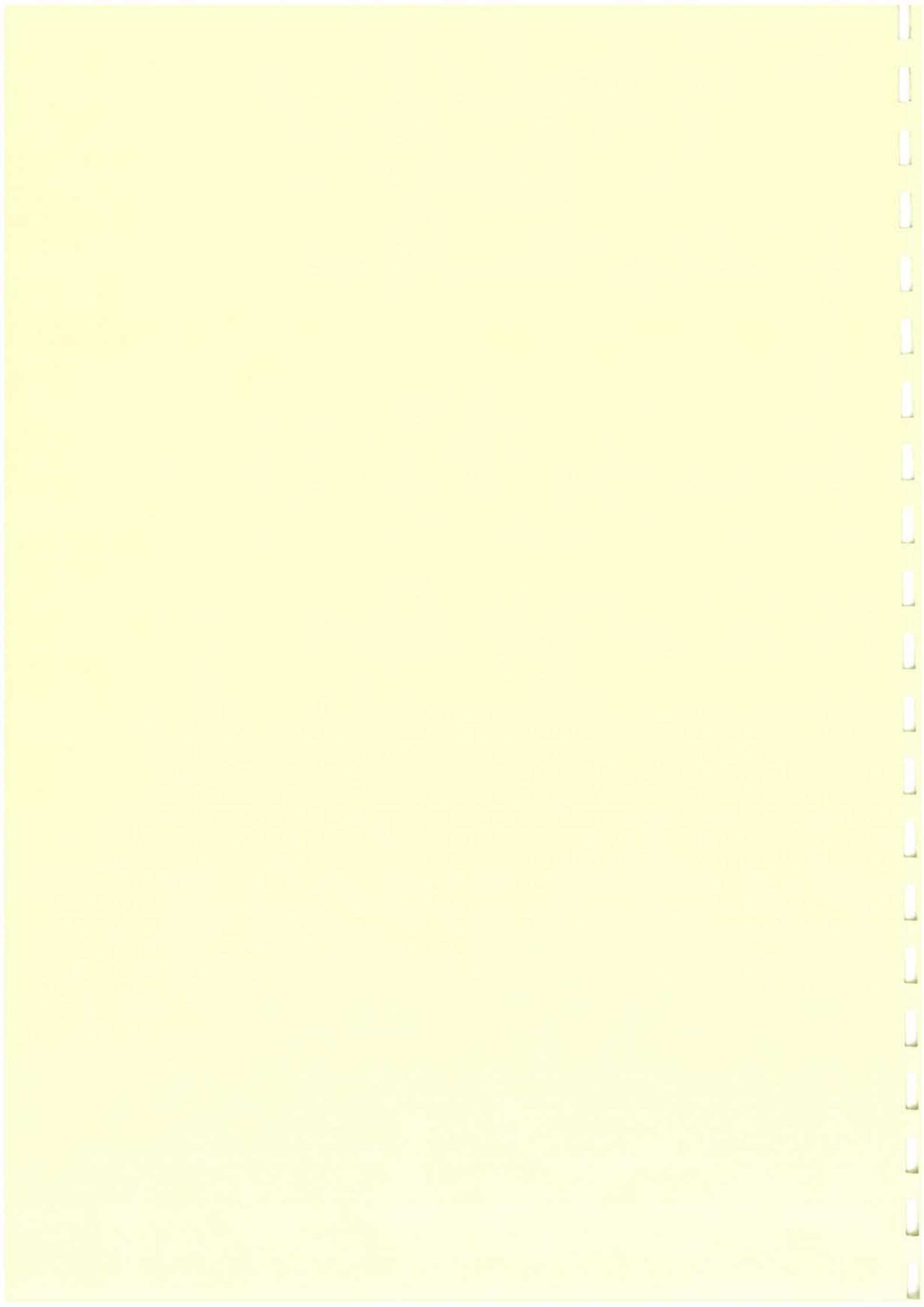
Déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire

Dossier loi sur l'eau

Permis de construire

Autre :

**Relatif à : réalisation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit
« Le Mont » sur le territoire de la commune de Marsac**



Objet de l'enquête :

demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque déposée par la société EREA INGENIERIE au lieu-dit « Le Mont » sur le territoire de la commune de MARSAC

Arrêté d'ouverture d'enquête : du 24 mars 2022

Commissaire-enquêteur ou commission d'enquête :

Prénom, Nom Dominique BERGOT , fonction : ingénieur en retraite

Prénom, Nom _____, fonction : _____

Prénom, Nom _____, fonction : _____

Durée de l'enquête : 37 jours

du : lundi 25 avril 2022 à 14 heures

au : mardi 31 mai 2022 à 16 h 30

siège de l'enquête : Mairie de MARSAC

Réception du public par le commissaire-enquêteur ou membre de la commission :

- le lundi 25 avril 2022 : De 14 h à 16 h 30,
 - le mercredi 4 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
 - le samedi 14 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
 - le jeudi 19 mai 2022 : De 9 h à 12 h,
 - le mardi 24 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30,
 - le mardi 31 mai 2022 : De 14 h à 16 h 30.
-

Registre d'enquête comportant _____ feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur / Président de la commission d'enquête destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur / Président de la commission d'enquête à la mairie siège de l'enquête

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 25 avril 2022

Permanence du 4 mai 2022

Visite de M. DUPONT Eric qui laissera une contribution sur l'édifice de menuiserie dédiée.

Permanence du 14 mai 2022

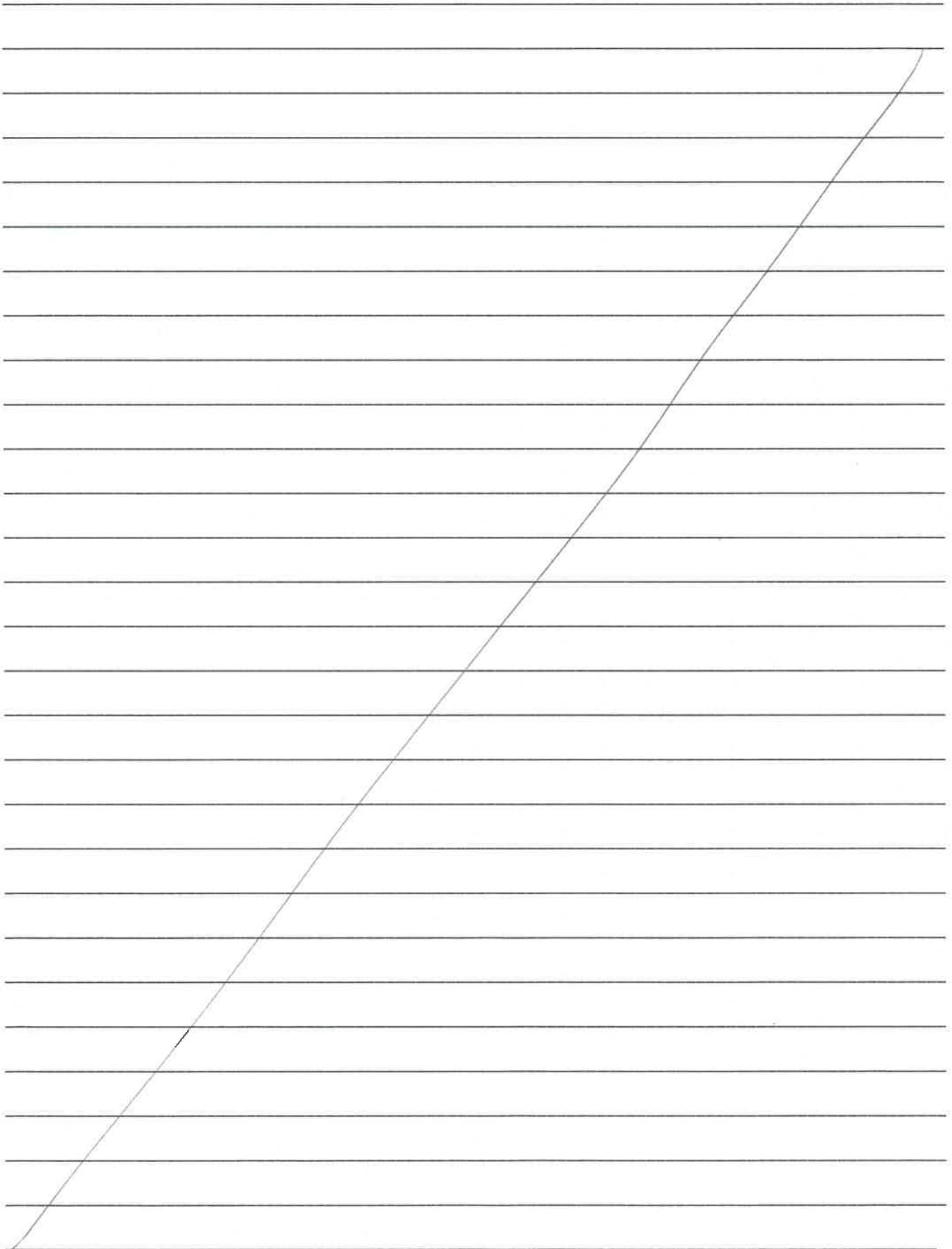
M. QUEROY est propriétaire d'une parcelle adjacente au projet (ZC17). Il n'a pas eu l'autorisation de planter cette parcelle avec des conifères. Il souhaite soit obtenir l'autorisation de planter des ^{conifères} sur sa parcelle, soit qu'elle soit intégrée au projet photovoltaïque.

Permanence du 19 mai 2022

Permanence du 26 mai 2022

Permanence du 31 mai 2022

OBSERVATIONS DU PUBLIC



FEUILLET DE CLÔTURE

Article R123-18 du code de l'Environnement :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. (...)

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 1,

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

Le 31 Mai 2022 à Nersac (23)

le délai d'enquête étant expiré, je soussigné (e) Dominique BERGOT

déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 37

jours consécutifs, soit du 25/04/2022 au 31/05/2022.

Le présent registre ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins à la Préfecture de la Creuse – Bureau des procédures environnementales, le _____.

Signature du commissaire-enquêteur
ou Président de la commission

B1

SUSPENSION / ENQUETE COMPLEMENTAIRE

SUSPENSION

L'enquête fait l'objet d'une suspension le ____/____/____

pour une durée de _____ jours soit jusqu'à sa reprise

Le ____/____/____

un second registre sera ouvert pour la période de reprise de l'enquête

ENQUÊTE COMPLEMENTAIRE

L'enquête fait l'objet d'une enquête complémentaire

(Si les dates sont connues) du ____/____/____

pour une durée de _____ jours soit jusqu'à sa reprise

Le ____/____/____

un second registre sera ouvert pour la période de reprise de l'enquête

1. Un projet non nécessaire au plan énergétique

Il y a aujourd'hui en France environ 50 000 km² * de surfaces à valoriser (toitures et friches industrielles et hors friches agricoles). 1000 km² seulement sont nécessaires au photovoltaïque pour atteindre les objectifs énergétiques fixés pour 2050* ;

* tous chiffres selon étude CNRS (<http://solairepv.fr> , le solaire photovoltaïque en France, réalité, potentiel et défis).

Il n'y a donc aucun besoin d'artificialiser des terres supplémentaires et en particulier des friches agricoles;

2. La valorisation des friches agricoles passe par d'abord par la transition agricole

La seconde révolution agricole survenue dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle a abouti à un modèle agricole aujourd'hui aux limites : fragilisation de la biodiversité, réchauffement climatique et défaut de résilience, circuits longs, emplois de pesticides... Une nouvelle transition agricole est donc nécessaire mais également au regard des concepts de sécurité alimentaire et de souveraineté alimentaire.

Ainsi, l'avenir des friches agricoles devrait être le fruit d'une analyse issue d'une démarche aboutie de transition agricole. Tel n'est pas le cas de l'étude d'impact proposée pour le projet photovoltaïque à Marsac. Sans vouloir qualifier d'alibi ou de faire-valoir le projet « ovins et abeilles » associé au projet photovoltaïque, ce projet associé est le fruit d'une analyse exclusivement énergétique et non agricole. De plus, l'agrivoltaïsme est un concept, éventuellement vertueux, encore loin d'avoir fait ses preuves. La bonne démarche serait un projet agricole conforme à la transition agricole puis ensuite de constater ou pas qu'un projet photovoltaïque est compatible.

Il manque donc a minima concernant la valorisation d'une friche agricole comme celle de Marsac une partie entière d'analyse correspondant au volet purement agricole.

3. Impact paysager et écologique

La vocation des campagnes comme à Marsac, outre la protection de la biodiversité, est la valorisation de ses paysages et de son agriculture. Le projet proposé, non nécessaire au plan énergétique et certes d'ampleur modeste, aura un impact paysager et écologique probablement limité mais sans certitude.

4. Intérêt du projet ?

Le seul intérêt du projet serait pour la commune de Marsac d'ordre fiscal. Or, le dossier d'impact ne fait pas apparaître les chiffres potentiels à cet égard. Il est donc difficile de juger l'intérêt économique du projet, mais on peut gager que la production électrique sera modeste et en conséquences les retombées économiques afférentes également.

5. Conclusion

Un projet non indispensable dont l'intérêt réel est difficile à évaluer avec une étude d'impact lacunaire par l'absence de chiffres sur les retombées économiques d'une part et d'une analyse de compatibilité avec l'avenir des friches agricoles dans notre Pays d'autre part.

Sujet : Fwd: L'objet de l'enquête: Permis de construire d'un parc photovoltaïque au Lieu-dit Le Mont, commune de Marsac
De : ALGARA Christel PREF23 <christel.algara@creuse.gouv.fr>
Date : 20/05/2022, 13:48
Pour : Dominique BERGOT <dominique.bergot0586@orange.fr>

②

Bonjour Monsieur BERGOT,

Je vous adresse le mail ci-dessous de Mme Helen Richards, concernant le projet du parc Photovoltaïque de Marsac.

Mme RICHARDS

Bien cordialement,

Christel ALGARA

Bureau des procédures environnementales

Tél : 05 55 51 58 85

Préfecture de la Creuse

Place Louis Lacrocq - B. P. 79 - 23011 Guéret Cedex

 www.creuse.gouv.fr

  Préfète de la Creuse



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
des Collectivités et de
la réglementation**

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] L'objet de l'enquête: Permis de construire d'un parc photovoltaïque au Lieu-dit Le Mont, commune de Marsac
Date : Fri, 20 May 2022 13:12:04 +0200
De : Helen Richards <holmfirthehen@googlemail.com>
Pour : pref-bpe-enquetes-publicues@creuse.gouv.fr

Cher Monsieur / Madame,

J'habite au Mont et je possède un terrain à côté du terrain proposé pour le parc de

panneaux solaires.

Le petit hameau du Mont n'est pas l'endroit pour installer un parc de panneaux solaires et je suis contre sa proposition de construction.

Le Mont est un petit hameau très rural et le terrain proposé regorge de fleurs sauvages et d'animaux sauvages.

Je suis à peu près certain que ce champ peut être vu depuis la route qui passe par Le Mont, donc ce parc de panneaux solaires serait visible pour le trafic de passage comme une horreur dans la belle campagne.

J'ai l'intention de transformer mon terrain en jardin et de regarder les vues de ce jardin et de voir un parc de panneaux solaires serait terrible.

Il y a des emplacements plus appropriés pour un parc de panneaux solaires que dans un petit hameau de village et

je suis complètement contre le
projet de construction d'un
parc au Mont, Marsac.

Merci beaucoup,

Helen Richards

15 Le Mont

23210 Marsac

Sujet : Fwd: Enquête publique relative à un demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « LE MONT » commune de MARSAC

De : pref-environnement@creuse.gouv.fr

Date : 31/05/2022, 09:11

Pour : Dominique BERGOT <dominique.bergot0586@orange.fr>

Bonjour Monsieur,

Je vous transmets le mail de M. GUETAT de l'ADEV.

En vous souhaitant bonne réception

Bien cordialement,

Christel ALGARA

Bureau des procédures environnementales

Tél : 05 55 51 58 85

Préfecture de la Creuse

Place Louis Lacroix - B. P. 79 - 23011 Guéret Cedex

 www.creuse.gouv.fr

   Préfète de la Creuse



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités et de
la réglementation**

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique relative à un demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « LE MONT » commune de MARSAC

Date : Tue, 24 May 2022 18:57:10 +0000

De : Philippe GUETAT <philippe_guetat@live.fr>

Pour : pref-environnement@creuse.gouv.fr <pref-environnement@creuse.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'Avis de l'association agréée ADEV, association de défense des eaux et des vallées de la Creuse à propos de la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « le mont » commune de Marsac.

Les éléments de démonstration sont dans la pièce jointe. Nous n'en reprendrons ici que les conclusions.

I Correspondance besoins -production

La consommation d'électricité fluctue au cours de la journée est présente très souvent 2 pics. Un le matin et un le

③
ADEV.
(Asso de
l'eau et
des vallées
de la Creuse)

N. GUETAT

soir, pics que l'on retrouve dans l'hydraulique et dans le gaz.

Les fluctuations du solaire ne répondent quant à elles, pas à la variation des besoins au cours de la journée, et les baisses de consommation sur plusieurs jours sont compensées également par l'hydraulique et le gaz.

II Plan particulier de la Creuse de 2019

l'ADEV constate à travers chaque paragraphe (et acquiesce), que la vocation de la Creuse est avant tout sa ruralité et sa biodiversité, le tourisme vert, la rénovation d'un habitat bien réparti, très structuré en petits villages. C'est pourquoi elle est aujourd'hui à même non seulement de recevoir les résidents secondaires originaires de Creuse mais aussi d'accueillir des néoruraux en quête d'une autre façon de vivre.

III- Le schéma départemental des énergies renouvelables

En résumé, le potentiel solaire de la Creuse est très moyen à l'échelle nationale. On sait que le réseau électrique présente de fortes incapacités à raccorder les installations de photovoltaïque en toiture de hangars agricoles. Le schéma départemental a identifié des zones anthropisées, qui permettraient d'éviter les conflits d'usage des sols à vocation agricole, ou forestière.

Point de vue de l'ADEV : Il est en conséquence très souhaitable de ne pas se précipiter dans l'artificialisation de surfaces agricoles, naturelles, ou forestières et de contrarier les objectifs touristiques du département et du plateau limousin et abords, dont fait partie la commune de Marsac.

IV - Le cas de l'installation photovoltaïque de Marsac

Il est écrit, mais vous n'en aurez pas plus : « *La communauté de communes de Bénévent Grand-bourg offre une situation géographique privilégiée propice au tourisme. En effet cette dernière possède un patrimoine architectural et paysager de qualité permettant de développer les activités de pleine nature. L'offre en chemin de randonnée est diversifiée.*

La vocation des campagnes comme à Marsac, outre la protection de la faune et de la flore, se trouve certainement beaucoup plus dans la valorisation touristique de ses paysages et de son agriculture.

En conclusion

Un projet qui ne semble pas cohérent avec la politique départementale.

Un projet en opposition avec la politique nationale d'interdiction du mitage et d'artificialisation dans les plans d'urbanisme intercommunaux.

Un intérêt climatique nul remplaçant une production photosynthétique 100% naturelle et sans déchets ayant fait ses preuves sur quelques milliards d'années par des capteurs à durée de vie limitée implantés avec de l'énergie fossile.

Sur ces considérations, l'association agréée ADEV de défense des eaux et vallées de la Creuse désapprouve ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'ADEV,

**Ph GUETAT
Secrétaire général**

I Contexte général de la production électrique

Avant d'aborder le site en objet, il est bon de replacer la production actuelle d'énergie solaire dans le mix de production français. On présentera non pas le bilan de production annuelle mais les productions instantanées sur un mois en avril 2022, du fait que l'électricité ne peut guère se stocker, et que la production instantanée doit donc s'ajuster en permanence à la consommation instantanée. L'intérêt du mois d'avril est d'avoir des fluctuations assez fortes de température.

Le débit de consommation d'électricité en avril 2022 se situe entre 70 000 et 50 000 MW. Le schéma ci-dessous montre les fluctuations sur les 30 jours d'avril des différentes sources d'énergie pour répondre à cette demande.

Les différentes courbes présentent des formes très différentes :

L'éolien fluctue entre 0 et 14 000 MW de façon parfaitement erratique.

Le solaire varie entre 0 et 8 500 mégawatts avec un pic quotidien, et des variations du maximum quotidien entre 3 000 et 8 500 mégawatts, (soit de plus d'un facteur 2).

Le nucléaire se situe à environ 30 000 mégawatts et fonctionne essentiellement de manière constante, avec un léger suivi de charge lors des deux épisodes de baisse de consommation.

Le gaz varie entre 0 et 7000 mégawatts, en pratique en complément des autres sources, puisque seule source, avec l'hydraulique de barrage à être parfaitement pilotable.

La consommation d'électricité quant à elle fluctue au cours de la journée est présente très souvent 2 pics. Un le matin et un le soir, pics que l'on retrouve dans l'hydraulique et dans le gaz.

Deux minima de consommation sont visibles en fin de semaine 15 et en fin de semaine 16. Il y a alors recharge des stocks dans les barrages, réduction de l'hydraulique et surtout du gaz, les éoliennes étant à un faible niveau de production. Les fluctuations du gaz sont donc liées d'une part à la demande de consommation et d'autre part aux fluctuations des énergies renouvelables, prévisibles mais peu pilotables.

Les fluctuations du solaire ne répondent quant à elles, pas à la variation des besoins au cours de la journée, et les baisses de consommation sur plusieurs jours sont compensées également par l'hydraulique et le gaz.



éCO2mix - Synthèse des données

Production d'électricité par filière en France



PÉRIODE

01/04/2022 au 30/04/2022

min

max

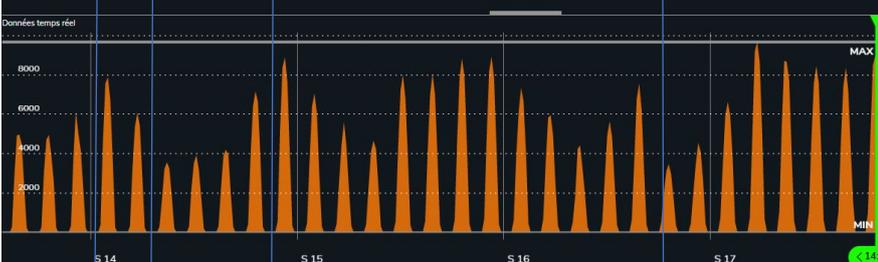
Import 6307 MW Fioul 132 MW Charbon 368 MW **Gaz 5576 MW** Hydraulique 4384 MW Nucléaire 29586 MW Solaire 0 MW Éolien 9181 MW Bioénergies 767 MW

Pompage 2272 MW Export 0 MW



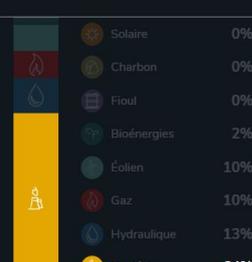
Import 0 MW Fioul 144 MW Charbon 24 MW **Gaz 3832 MW** Hydraulique 4830 MW Nucléaire 26987 MW **Solaire 8974 MW** Éolien 2989 MW Bioénergies 1025 MW

Pompage 3013 MW Export 2028 MW

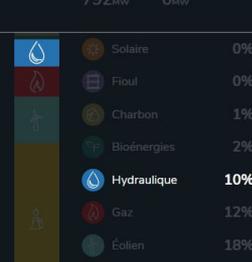
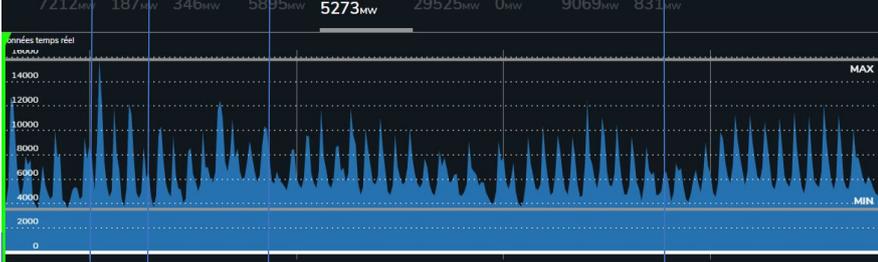


Import 0 MW Fioul 143 MW Charbon 22 MW Gaz 4324 MW Hydraulique 5574 MW **Nucléaire 27337 MW** Solaire 0 MW Éolien 4207 MW Bioénergies 1014 MW

Pompage 1743 MW Export 3825 MW

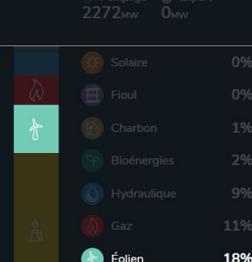


Pompage 792 MW Export 0 MW



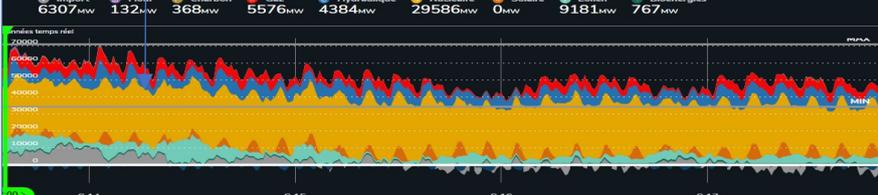
Import 6307 MW Fioul 132 MW Charbon 368 MW Gaz 5576 MW Hydraulique 4384 MW Nucléaire 29586 MW Solaire 0 MW **Éolien 9181 MW** Bioénergies 767 MW

Pompage 2272 MW Export 0 MW



Import 6307 MW Fioul 132 MW Charbon 368 MW Gaz 5576 MW Hydraulique 4384 MW Nucléaire 29586 MW Solaire 0 MW Éolien 9181 MW Bioénergies 767 MW

Pompage 2272 MW Export 0 MW



II - Le plan Particulier de la Creuse de 2019

Le Plan Particulier a été décliné en plusieurs axes, pour répondre le plus finement possible aux besoins du territoire. Sa rédaction en 2019 le rend un peu dépassé notamment en ce qui concerne l'évolution de la population pe

On retiendra particulièrement dans l'axe I :

- Promouvoir une **agriculture** et une industrie agroalimentaire durable,
- faire de Guéret une grande capitale du sport et **des loisirs de nature**,
- faire de la Creuse une destination phare du **tourisme vert** et culturel

La Creuse dispose de nombreux atouts pour devenir une importante destination touristique. Sites paysagés remarquables, richesses patrimoniales et architecturales, activités sportives de plein air, densité des rencontres culturelles possibles en saison.

Dans l'**axe II**, on note tout particulièrement :

- l'exploitation durable de la forêt transformation et valorisation du bois,

On note également que les énergies vertes citées sont surtout, la biomasse, la méthanisation alimentée notamment par les déjections bovines, l'hydraulique et surtout la géothermie, ceci à un moment où l'énergie nucléaire n'était pas encore reconnue comme une énergie verte.

L'**Axe III** s'intitule « Accentuer les conditions du bien-vivre en Creuse ».

À l'évidence, la période COVID a montré que ces thèmes sont très porteurs pour la Creuse. « une part de plus en plus importante de la population aspire à la sécurité, à la quiétude et à un **cadre de vie qualitatif** ».

En conclusion, l'ADEV constate à travers chaque paragraphe (et acquiesce), que la vocation de la Creuse est avant tout sa ruralité et sa biodiversité, le tourisme vert, la rénovation d'un habitat bien réparti, très structuré en petits villages. C'est pourquoi elle est aujourd'hui à même non seulement de recevoir les résidents secondaires originaires de Creuse mais aussi d'accueillir des néoruraux en quête d'une autre façon de vivre.

III - Le schéma départemental des énergies renouvelables

Avant d'aborder le site en objet, il est bon de placer les capacités solaires de la Creuse, dans la gamme des capacités nationales. Cette information se trouve dans le schéma départemental des énergies renouvelables dont nous reprendrons les principaux éléments non tendancieux.

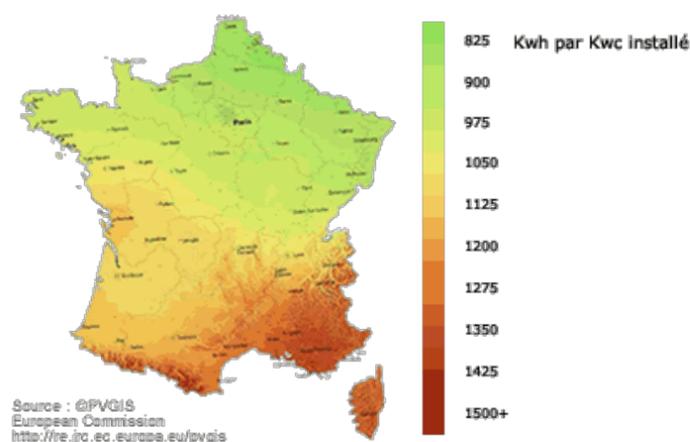


Figure 55 : Carte de l'insolation en France (source : PVGIS)

1.2.4 Le photovoltaïque

La filière de production d'électricité photovoltaïque en Creuse s'est tout d'abord développée depuis les années 2008 de façon importante en toiture, notamment sur les bâtiments agricoles. La puissance ainsi installée s'élevait à plus de 60 MW en 2017. Les premiers parcs photovoltaïques au sol sont apparus dans les années 2010 comme ceux de Bonnat, Feniers ou Saint-Martial-le-Vieux (Cf. figure 25). Si ces premiers parcs ont **majoritairement investi des sites urbanisés** (zones d'activités, aéroports, anciennes décharges publiques, terrils miniers...) aujourd'hui, les projets de parcs s'installent de plus en plus sur des parcelles agricoles, ce qui a conduit à l'adoption en mars 2021 d'une « doctrine départementale¹³ » en termes de projets photovoltaïques sur terrains agricoles (cf. axe 2).

2.3.1 Le photovoltaïque

Dans le présent document, les **terrains anthropisés** sont définis **comme des terrains autres que des terres à vocation agricole, naturelle ou forestière**. Une étude a été réalisée par la DDT de la Creuse en 2020 afin de recenser les sites potentiels pouvant accueillir des parcs photovoltaïques dans le département, hors des terrains agricoles, forestiers ou présentant un intérêt certain pour la préservation de la biodiversité...Au total, 41 sites ont été retenus représentant environ 214 hectares. Une synthèse de l'étude et l'atlas cartographique complet est disponible sur le site :

L'usage de la totalité des terrains anthropisés recensés dans cette étude permettrait donc de multiplier par près de 4 la puissance photovoltaïque installée en Creuse, sans recourir à un changement de destination de terres agricoles, forestières ou naturelles, (commentaire ADEV : ayant fondamentalement une autre destination).

Le développement des parcs photovoltaïques génère des retombées économiques importantes sur les territoires et peut correspondre à une opportunité économique pour certains propriétaires et exploitants agricoles. Cependant, ils **sont très consommateurs d'espaces**. La consommation moyenne des trois parcs creusois en activité à fin 2020 est de 1,9 ha/MWc, même si les avancées technologiques permettent une amélioration sur ce point (la moyenne diminue à 1,4 ha/MWc avec les projets autorisés à fin 2020). **Leur développement peut donc engendrer des impacts négatifs sur l'activité agricole et forestière du département, ou sur l'environnement**. Le recours aux terrains anthropisés permettrait ainsi **d'éviter les conflits d'usage des sols par rapport aux espaces naturels, agricoles et forestiers**.

→ Le photovoltaïque au sol sur terres agricoles, naturelles ou forestières

Cette éventualité reste très encadrée par l'application de la réglementation en vigueur, notamment celle du code de l'urbanisme qui mentionne par exemple dans son article L151-11 que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières des plans locaux d'urbanisme, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages...

La charte du PNR de Milleval en Limousin précise que les terres du parc n'ont pas vocation à recevoir de centrales photovoltaïques au sol, sauf cas exceptionnels à évaluer.

...

4.3.4 La filière solaire

Au niveau de la filière solaire, le développement d'un mix énergétique complet pour atteindre une autosuffisance énergétique à l'horizon 2050 consisterait en la création d'environ :

- 25 parcs photovoltaïques au sol de 15 MWc (cela représente environ entre 625 ha de consommation d'espaces) ;
- environ 800 hangars agricoles avec toiture PV de 850 m².

Préconisations :

→ Renforcer prioritairement le développement du photovoltaïque sur toiture : **Les parcs photovoltaïques au sol étant très consommateurs d'espaces et les surfaces de terrains anthropisés ou dégradés étant faibles en Creuse, le développement du photovoltaïque sur toiture (toitures de particuliers, hangars agricoles, bâtiments collectifs, entreprises, ombrières, etc) devrait être privilégié.**

Pour cela, un guide pour l'intégration du photovoltaïque sur le patrimoine bâti pourrait être élaboré avec les parties prenantes concernées (architecte des bâtiments de France, SDIS, paysagiste conseil...).

→ **Inciter au développement de cadastres solaires :**

Le développement de cadastres solaires sur le département permettra d'identifier le potentiel du photovoltaïque en toiture et du solaire thermique et donc de dynamiser leur développement.

→ Inciter au développement de projets innovants pour les projets sur terres agricoles : Les projets agrivoltaïques qui se développent doivent coupler la production d'électricité renouvelable **avec une véritable activité agricole**. Si aujourd'hui, seule une production ovine est majoritairement développée sous les panneaux photovoltaïques, il pourrait être intéressant d'inciter les projets à innover, par exemple en développant le maraîchage avec des serres photovoltaïques.

En résumé, le potentiel solaire de la Creuse est très moyen à l'échelle nationale. On sait que le réseau électrique présente de fortes incapacités à raccorder les installations de photovoltaïque en toiture de hangars agricoles. Le schéma départemental a identifié des zones anthropisées, qui permettraient d'éviter les conflits d'usage des sols à vocation agricole, ou forestière.

Point de vue de l'ADEV : Il est en conséquence très souhaitable de ne pas se précipiter dans l'artificialisation de surfaces agricoles, naturelles, ou forestières et de contrarier les objectifs touristiques du département et du plateau limousin et abords, dont fait partie la commune de Marsac.

IV - Le cas de l'installation photovoltaïque de Marsac

L'installation a une puissance de 3 MWc. Elle devrait produire 3.4 GWh/an. Ce qui conduit à un rendement de l'ordre de 13%. Il s'agit en termes de production d'une petite installation et le rendement est loin d'être remarquable, mais une surface de 3 ha n'est pas négligeable en termes d'artificialisation des sols comparés aux surfaces urbanisées ou à urbaniser du Plui.

Elle est de 7856 panneaux et la surface concernée est de 3 ha. Les supports vont de 80 cm au point le plus bas à 2.24 m au point le plus haut d'un panneau. Le terrain est en pente de 8% tournée vers le sud avec une différence d'altitude **de 26m** entre nord et sud.

Les photomontages présentant *l'insertion du projet* dans l'environnement sont soit latéraux soit par l'arrière. La présentation du photomontage n°2 laisse très dubitatif sur la représentation d'un espace de 26m en vertical, et le positionnement derrière le poste n'est pas sérieux.

Environnement proche : le terrain ne semble pas être une friche industrielle, ni sur la partie en herbe, ni sur la partie arborée. Il n'y a pas de photomontage et la vue à partir du sud est distordue. La vue 3 se situe derrière des arbres appelés à disparaître. Des déplacements de quelques mètres ou dizaines de mètres permettraient d'avoir des photos beaucoup plus parlantes.

Le corridor autour du site semble réduit à une haie de 2 m de haut.

Environnement lointain : Les photomontages sont inexistantes. Les deux photos panorama ne montrent pas l'emprise visuelle du projet. Les distances ne sont pas indiquées, il n'y a pas de photos à partir du sud ni du village, zones les plus impactées.

Il est intéressant de noter que l'entreposage de biomasse-bûche (énergie on ne peut plus renouvelable) est appelée entreposage de déchets.

1. Une orientation énergétique ou agricole et touristique ?

Le chapitre agricole et touristique est très sommairement abordé. On peut sérieusement douter qu'avec 637 ha toujours en herbe sur une surface agricole utile de 1200 ha, il n'y ait que 10 unités de gros bétail (en gros 10 vaches). L'intensité de l'élevage n'est pas abordée ni la pression sur les terres agricoles dans un contexte où il y a une nécessité de remise en question du type d'agriculture, que ce soit en termes d'indépendances alimentaires ou de qualité des produits.

Ce projet sans avoir un impact aussi faible que son intérêt industriel. Il serait bon de savoir si l'artificialisation du paysage qu'on cherche à éviter à tout prix dans les PLUI devient miraculeusement très favorable lorsqu'il s'agit de panneaux solaires. Demander à n'importe quel agriculteur s'il pense que le remplacement de la photosynthèse qui intègre le captage de l'énergie, son stockage à court (h), moyen (mois) voire à long terme (année) sous forme de matière organique du sol, la gestion directe des résidus de culture sous forme de sous-produit fertilisants, s'il pense donc que cela est bon pour la planète. Il n'y a absolument rien de durable ni d'écologique dans cette centrale photovoltaïque. Sa conception sur terrain agricole est en opposition avec les considérations des instances agricoles départementales, ainsi que les instances environnementales (PNR et associations agréées).

2. Une orientation énergétique ou Tourisme ?

Il est écrit, mais vous n'en aurez pas plus : « *La communauté de communes de Bénévvent Grand-bourg offre une **situation géographique privilégiée propice au tourisme**. En effet cette dernière possède un patrimoine architectural et paysager de qualité permettant de **développer les activités de pleine nature**. L'offre en **chemin de randonnée et diversifiée** notamment au niveau des communes de bénévoles l'abbaye et de Saint-Goussaud qui possède 2 circuits audios guidés par smartphone. »*

La vocation des campagnes comme à Marsac, outre la protection de la faune et de la flore, se trouve certainement beaucoup plus dans la valorisation touristique de ses paysages et de son agriculture.

Le projet proposé, énergétiquement insignifiant, aura un impact paysager et écologique supérieur et celui indiqué. L'impact économique négatif sur le tourisme n'est pas évalué, et éventuellement positif d'un point de vue financier pour quelques individus. On a pu voir dans d'autres communautés de communes des variations d'un facteur 10 sur les baux.

3. Conclusion

Un projet qui ne semble pas cohérent avec la politique départementale.

Un projet en opposition avec la politique nationale d'interdiction du mitage et d'artificialisation dans les plans d'urbanisme intercommunaux.

Un intérêt climatique nul remplaçant une production photosynthétique 100% naturelle et sans déchets ayant fait ses preuves sur quelques milliards d'années par des capteurs à durée de vie limitée implantés avec de l'énergie fossile.

**Sur ces considérations,
l'association agréée ADEV de défense des eaux et vallées de la Creuse
désapprouve ce projet.**